COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERIE VAN CULTUUR EN SOCIALE ZAKEN

Gezondheidscentrum. — Erkenning

Bij besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 22 november 1991, wordt het « Centre de Santé Communal » nr. 6205, rue Derrière la Chapelle te Herstal, ertoe gemachtigd de titel van erkend gezondheidscentrum te voeren van 1 september 1991 tot 31 augustus 1994.

Het voorziet in het voorgeschreven minimum van drie consultaties voor preventieve geneeskunde en twee circuits waarvan één dat gedecentraliseerd is in Vottem.

De voornoemde erkenning is geldig voor de hiernavermeld betoelaagbare verstrekkingen :

— huidproeven op tuberculinegevoeligheid;

— algemene biometrische en klinische onderzoekingen.

Het besluit van de Executieve van 18 november 1988 wordt aldus opgeheven vanaf 1 september 1991.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Centre de Santé. — Agrément

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 novembre 1991, le Centre de Santé Communal n° 6205, rue Derrière la Chapelle à Herstal, est autorisé à porter le titre de Centre de Santé agréé, pour la période du 1er septembre 1991 au 31 août 1994.

Il comporte le minimum prescrit de trois consultations de médecine préventive et de deux circuits dont un décentralisé à Vottem.

L'agrément précité est valable pour les prestations subsidiables énumérées ci-après :

— épreuves tuberculiniques cutanées;

— examens biométriques et cliniques généraux.

L'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1988 est donc abrogé à partir du 1er septembre 1991.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Jury chargé de l'organisation des épreuves d'aptitudes conduisant à la délivrance de brevets de direction d'un établissement d'enseignement secondaire inférieur de la Communauté française. — Composition. — Modification

Par décision ministérielle du 31 janvier 1992, le jury précité dont la composition a été publiée au *Moniteur belge* n° 40 du 26 février 1991, est modifié comme suit à partir du 1er février 1992 :

Président : Wilkin, Jacques, directeur d'administration a.i. (à la place de Gaignage, Roland, directeur général).

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C — 27110]

Plan de secteur. — Annulation par le Conseil d'Etat

Un arrêt du Conseil d'Etat n° 38.349 du 17 décembre 1991, section d'administration, IIIe chambre, annule l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 mars 1987 arrêtant le plan de secteur de Marche-La Roche en tant qu'il concerne :

— les parcelles appartenant à Gilbert Creppe et cadastrées ou l'ayant été commune de Durbuy, 2e division, section A, n° 12a, 301k, 301m, 378d et 13d;

— les parcelles situées au sud de Bohan et reclassées en zone de parc résidentiel.

[C — 27086]

Personnel. — Nominations

Par arrêté ministériel du 18 octobre 1991, M. Luc Opdecamp, est nommé à titre définitif au grade d'ingénieur à la date du 16 septembre 1991.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 1991, Mme Régine Merz, est nommée à titre définitif au grade d'ingénieur à la date du 16 septembre 1991.